

## Que dit la loi ?

Les directives anticipées « *sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer, après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave* ». Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, voire angoissant, il est important d'y réfléchir. Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est à dire de **poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux, d'éviter une obstination déraisonnable.**

## Quand rédiger ses directives anticipées ?

Les directives anticipées peuvent être rédigées à tout moment de votre vie. Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec vos proches, afin d'exprimer vos souhaits sur la réanimation, certains traitements ou actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales.

- **Vous êtes en bonne santé** et vous pouvez avoir un accident ou un événement aigu, qui évolue vers une incapacité majeure de communication qui se prolonge
- **Vous êtes atteint d'une affection grave et incurable** et dont le pronostic vital est engagé à court terme avec présence d'une souffrance réfractaire aux traitements
- **Vous êtes à la fin de votre vie**, grand âge avec de nombreuses maladies, et un événement aigu survient, aggravant durablement la situation et pouvant entraîner le décès.

## Comment rédiger vos directives anticipées ?

- Les directives anticipées doivent être rédigées de votre main.
- Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire quelqu'un peut le faire pour vous, avec deux personnes désignées comme témoin.

Votre médecin peut vous aider afin de vous expliquer ce qui pourrait vous arriver, les traitements possibles, leur efficacité et leurs risques. Vous pouvez accompagner votre document de la désignation de votre personne de confiance si vous ne l'avez pas déjà désignée.

## Comment seront utilisées vos directives anticipées ?

Selon la loi « *Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.*»

## En pratique ?

- **Toute personne majeure peut les rédiger, mais** ce n'est pas une obligation.
- Elles sont valables sans limite de temps et vous pouvez **les modifier ou les annuler à tout moment.**
- C'est également l'occasion de **désigner votre personne de confiance** (personne qui parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer) : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées.
- Il est important d'**informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation**, afin qu'elles soient facilement accessibles.
- Dans tous les cas, **vos souffrances seront traitées et apaisées.** Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité.

# RÉDIGEZ VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

Des formulations vous sont proposées, elles ne sont ni exhaustives, ni obligatoires. Elles sont données uniquement à titre d'exemple. Vous pouvez écrire ce qui vous semble personnellement important ou vous aider de ces formulations.

- l'utilisation de dispositif de respiration artificielle (intubation, trachéotomie ou ventilation par masque) une hydratation artificielle par perfusion ou sonde placée dans le tube digestif
- la réanimation cardio respiratoire
- une alimentation artificielle
- l'utilisation ou la greffe d'un rein artificiel
- les séances de dialyse
- le transfert en réanimation
- une transfusion sanguine
- une intervention chirurgicale
- une radiothérapie anticancéreuse
- une chimiothérapie anticancéreuse
- une sédation profonde et continue\*
- l'administration de médicaments destinés à prolonger la vie

*\* associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès.*

Je soussigné (e) nom, prénom, date de naissance du patient :

---

déclare être sain (e) d'esprit, en pleine possession de mes moyens et ne rédiger cette déclaration sous aucune contrainte physique et / ou morale.

Je souhaite rédiger mes directives anticipées dans le cas où je ne serais plus en mesure d'exprimer mes souhaits et ma volonté sur ce qui est important à mes yeux, après un accident, du fait d'une maladie grave ou au moment de la fin de ma vie.

Je veux m'exprimer à propos des situations dans lesquelles je veux ou je ne veux pas que l'on continue à me maintenir artificiellement en vie et à propos des traitements destinés à me maintenir artificiellement en vie.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Témoin 1

Prénom Nom et lien de parenté avec le patient

Fait à :

Date et heure :

Signature

## Témoin 2

Prénom Nom et lien de parenté avec le patient

Fait à :

Date et heure :

Signature